

Site de Saint-Florentin

*23, rue du faubourg Saint-Martin
896000 SAINT-FLORENTIN
Tel : 03 86 43 49 55*

Site de Briennon /Armançon

*14-16 Grande Rue
89210 BRIENNON sur ARMANÇON
Tel : 03 86 56 14 93*

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 – COURS ET CALENDRIER

- ⇒ 1.1 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire. Durant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement régulier n'a pas lieu.
- ⇒ 1.2 Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation des évaluations, des examens, d'auditions ou spectacles, ainsi que toutes les activités d'ensemble pourront être programmés durant les congés scolaires.
- ⇒ 1.3 Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, exceptés pour raison maladie ou congés exceptionnels (maternité, paternité...)
- ⇒ 1.4 En cas d'absence prolongée d'un professeur, un nouveau calcul des frais d'écolage peut être envisagé **au cas par cas**.
- ⇒ 1.5 Les personnes peuvent s'inscrire en cours de pratique collective seul, moyennant la tarification en vigueur.
- ⇒ 1.6 Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire.
- ⇒ 1.7 Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30 minutes pour le cycle 1 et 45 minutes pour le cycle 2.
- ⇒ 1.8 Les cours de pratique collective (ensembles instrumentaux...) supplémentaires sont conseillés et non facturés en sus pour les élèves pratiquant un autre atelier au sein de l'école.
- ⇒ 1.9 Les cours d'éveil musicale et formation musicale sont collectifs.
 - Eveil musical : 30min / semaine
 - Formation Musicale : - 1h / semaine pour le cycle 1 - 1h30 / semaine pour le cycle 2
- ⇒ 1.10 En dehors des heures de cours avec professeur, les élèves sont sous la responsabilité de leur parents / représentants légaux.

CHAPITRE 2 – DISCIPLINES ENSEIGNEES, FORMATIONS, CURSUS.

- ⇒ 2.1 Les enseignements dispensés à l'école de musique sont organisés en cycle d'apprentissages. Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication. Le cursus complet est composé d'un cours d'instrument, d'un cours de formation musicale et d'un cours de pratique collective.
Des cours « Hors Cursus » existent également : chorale (2h30), pratique collective seule (1h), Formation Musicale ou Culture Musicale seule (1h), régie technique, technique de studio (1h30).
- ⇒ 2.2 L'Ecole de Musique de la CCSA est ouverte aux enfants à partir de 6 ans, ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.
- ⇒ 2.3 Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves du cursus diplômant. Toute dispense ne sera accordée qu'après l'accord du professeur d'instrument et l'envoi d'une lettre de demande de dispense.
- ⇒ 2.4 Les cycles 1 et 2 enseignés à l'école de musique ont une durée de 3 à 5 ans chacun. Si un élève devait prolonger cette durée, il lui faudrait l'aval de son enseignant et de Monsieur le Directeur.
- ⇒ 2.5 Les instruments enseignés sont : trompette, clarinette, saxophone, flûte traversière, flûte à bec, guitare classique, guitare électrique, piano classique, piano musiques actuelles, basse électrique, percussions classiques, batterie, violon, chant.

CHAPITRE 3 - INSCRIPTIONS

- ⇒ 3.1 Les inscriptions ont lieu en fin d'année pour les anciens et les nouveaux élèves. Toutefois des inscriptions pourront être prises en cours d'année scolaire, avant le début de chaque trimestre et examinées au cas par cas.
- ⇒ 3.2 Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par les parents pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque nouvelle rentrée.
- ⇒ 3.3 Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doivent être signalés au secrétariat par écrit.

CHAPITRE 4 – REGLEMENT DES COURS

- ⇒ 4.1 Le montant des tarifs d'écolage est voté par le Conseil Communautaire.
- ⇒ 4.2 L'écolage est dû en entier pour l'année commencée.
- ⇒ 4.3 En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre devra être adressée à Monsieur le Directeur avant le début d'un nouveau trimestre et avec une justification valable (maladie longue durée (sur certificat), congé maternité (sur certificat), déménagement (sur justification), etc. Seuls les changements signalés par écrit et dans les détails précités seront pris en compte
- ⇒ 4.4 En cas de non-paiement des droits d'inscription, une lettre avec accusé de réception sera adressée à l'élève ou son représentant légal lui enjoignant de régulariser sa situation dans les 4 semaines. Si toutefois ce courrier demeurerait sans suite, il serait procédé à la radiation de l'élève. Ce dernier ou son représentant légal en sera informé par une notification écrite de la Communauté de Communes.
- ⇒ 4.5 Aucune réinscription n'est possible si les frais d'écolage de l'année précédente ne sont pas payés dans leur intégralité.

CHAPITRE 5 – MATERIEL

- ⇒ 5.1 Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments et tenues sont à la charge des élèves. L'école de musique ne pourra être tenue pour responsable de tout vol, perte ou autres incidents qui restent de la responsabilité des familles
- ⇒ 5.2 Des instruments sont proposés au prêt de septembre à juin en contrepartie d'une révision de l'instrument emprunté avant son retour (facture à l'appui) et d'un chèque de caution non encaissé de la valeur de l'instrument.

CHAPITRE 6 – LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- ⇒ 6.1 L'école de musique dépense ses cours sur les deux pôles de Briennon et de Saint-Florentin.
- ⇒ 6.2 Tout élève peut être amené à avoir des cours sur l'un ou les deux pôles.

Pôle de Saint-Florentin

- ⇒ 6.3 Sauf cas particuliers, les familles ne sont pas habilitées à stationner dans la cour de l'école de musique. Cet espace est réservé au personnel, pompier, personnes à mobilité réduite...

CHAPITRE 7 – OBLIGATIONS DES ELEVES

a) Présence aux cours

- ⇒ 7.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions et aux concerts de l'école de musique.
- ⇒ 7.2 Toute absence devra être justifiée.
- ⇒ 7.3 Chaque professeur dispose d'un cahier de présence pour ses classes.
- ⇒ 7.4 Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par écrit et signée par l'un des parents.
En cas d'absences, l'école de musique ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.

b) Discipline

- ⇒ 7.5 Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires.
- ⇒ 7.6 Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.
- ⇒ 7.7 Tout manquement de bonne conduite durant les cours et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.

Le Président de la Communauté de Communes
Serein et Armanche

Yves DELOT